

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-du-Cerf
1 octobre 2025 19h00
Séance tenue au Centre communautaire située au 15, rue Émard
selon les dispositions du Code municipal du Québec

**Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire suppléant
Pierre Raïche:**

Monsieur Daniel Guindon	Conseiller	Poste 1
Monsieur Pierre Métras	Conseiller	Poste 2
Monsieur Christian Gamache	Conseiller	Poste 3
Monsieur Jacques De Foy	Conseiller	Poste 4

Est absent, monsieur Nicolas Pentassuglia, maire;

Est absente, madame Roxanne Jeanson-Bélisle, conseillère au poste 6

Est présent, monsieur Normand St-Amour, directeur général, qui agit comme secrétaire d'assemblée;

Est également présente, madame Marie-Pier St-Amour, cadre de direction

Résolution: 167-10-2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 19h00.

ADOPTÉE

2. MOT DU MAIRE SUPPLÉANT

Résolution : 168-10-2025

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Mot du maire suppléant**
3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
4. **Administration**
 - 4.1 Octroi de contrat pour l'installation d'une thermopompe au 2^e étage du centre communautaire et à la bibliothèque;
 - 4.2 Octroi de mandat à la firme Équipe Laurence pour la demande de subvention PAVL- chemin Léonard;
 - 4.3 Offre de service - Révision des clés de partage utilisées pour les équipements à caractère supralocal;

PR

NS



5. **Trésorerie**
 - 5.1 Journal des déboursés de septembre 2025
 - 5.2 Dépôt des états comparatifs
6. **Urbanisme**
 - 6.1. Adoption du règlement #419-2025 modifiant le règlement numéro 199-2000 relatif au lotissement
 - 6.2. Envoi des avis de non-conformités des vidanges et/ ou des installations septiques.
7. **Voirie et travaux publics**
 - 7.1 Entérinement du contrat pour la peinture de la boîte du camion Western Star
8. **Parcs et espaces verts**
 - 8.1 Entérinement du contrat pour l'achat du bois brut pour le sentier écologique le Petit Castor
9. **Sécurité publique**
 - 9.1 Abrogation de la résolution 157-09-2025 - Prévision budgétaire 2026 de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL)
10. **Période de questions**
11. **Adoption du procès-verbal de la séance tenante**
12. **Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Jacques De Foy
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel quel.

ADOPTÉE

4 ADMINISTRATION

Résolution: 169-10-2025

4.1 OCTROI DE CONTRAT POUR L'INSTALLATION THERMOPOMPE AU 2^E ÉTAGE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que les Promoteurs de bonne heure sont maintenant situés au 2e étage du centre communautaire;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque accueille le club de lecture ainsi que plusieurs citoyens;

CONSIDÉRANT que ni le 2e étage du centre communautaire ni la bibliothèque ne possèdent de système de climatisation;

CONSIDÉRANT que la municipalité est admissible à des subventions commerciales;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de l'entreprise Espace JLP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



- 1- D'octroyer à l'entreprise Espace JLP le contrat pour l'achat et l'installation des thermopompes suivantes :
 - Une thermopompe de haute efficacité pour le 2e étage du centre communautaire, au montant de 5 728\$ avant taxes;
 - Une thermopompe de moyenne efficacité pour la bibliothèque, au montant de 3 709 \$ avant taxes;
- 2- D'autoriser le paiement des frais afférents à ces installations;
- 3- D'autoriser Mme Marie-Pier St-Amour, cadre de direction, à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à la réalisation du projet, incluant ceux relatifs à la demande de subvention.

ADOPTÉE

Résolution: 170-10-2025

4.2 OCTROI DE MANDAT À LA FIRME ÉQUIPE LAURENCE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION PAVL- CHEMIN LÉONARD

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Équipe Laurence, numéro 105-0017, concernant la conception pour la demande de subvention - Chemin Léonard - Subvention PAVL

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De mandater la firme Équipe Laurence pour la réalisation des services professionnels décrits dans l'offre de service 105-0017;
- D'autoriser monsieur Normand St-Amour et/ou Marie-Pier St-Amour à signer tout document nécessaire, pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf, relativement au présent mandat;
- D'autoriser également le paiement des frais s'y rattachant, conformément à l'offre de services déposée.

ADOPTÉE

Résolution: 171-10-2025

4.3 OFFRE DE SERVICES - RÉVISION DES CLÉS DE PARTAGE UTILISÉE POUR LES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension s'est vu octroyer la mission par les seize (16) autres municipalités de la MRC Antoine-Labelle, de solliciter des professionnels pour un mandat de révision des clés de partage utilisés pour les équipements à caractère supralocal;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension n'a reçu qu'une offre de services parmi les professionnels sollicités, soit celle de Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 17 821,13\$, taxes incluses;

ATTENDU que celle-ci est présentée aux seize (16) autres municipalités lors de l'assemblée des maires du 23 septembre 2025;

Initiales du maire suppléant FR
NS Initiales du dg



ATTENDU que la municipalité de l'Ascension sera la seule facturée pour la réalisation de ce mandat par Raymond Chabot Grant Thornton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de services de Raymond Chabot Grant Thornton et de rembourser à la municipalité de l'Ascension, la somme de 1048,30\$ correspondant au montant total de l'offre de services réparti également entre les dix-sept (17) municipalités concernées par celle-ci.

ADOPTÉE

5 TRÉSORIE

Résolution : 172-10-2025

5.1 JOURNAL DES DÉBOURSÉS DE SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont examiné les listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la direction générale et des autorisations de paiement de comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les dépenses du mois de septembre 2025 totalisant la somme de 369 735.48\$ détaillés ci-dessous.

Fournisseur Déboursés 202500541 à 20200627	336 509,91 \$
Salaire	33 225.57\$

ADOPTÉE

Résolution : 173-10-2025

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

CONSIDÉRANT que l'article 176.4 C.M. de la *Loi sur les municipalités* du Québec prévoit que les états financiers doivent être comparés avec le budget adopté;

CONSIDÉRANT que les états comparatifs des dépenses et des recettes pour l'exercice financier 2025 ont été préparés et présentés au conseil municipal par le directeur général et trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Lac-du-Cerf approuve le dépôt des états comparatifs des dépenses et des recettes pour l'exercice 2025 et autorise leur publication conformément aux dispositions légales applicables;



LAC-DU-CERF
Activités de fonctionnement sommaires à des fins fiscales au 30 Septembre 2025

	Cumulatif	Budget
Revenus		
Taxes sur la valeur foncière	1 370 771,35 \$	1 350 581,00 \$
Taxes sur une autre base	200 651,87 \$	257 273,00 \$
Compensations tenant lieu de taxes	84 229,00 \$	72 242,00 \$
Transferts	1 184 023,87 \$	392 096,00 \$
Services rendus	211 354,17 \$	239 720,00 \$
Imposition de droits	47 651,18 \$	48 000,00 \$
Amendes et pénalités	6 053,00 \$	4 500,00 \$
Intérêts	23 560,15 \$	20 000,00 \$
Autres revenus	192 838,95 \$	
Total des Revenus	3 321 333,34 \$	2 384 412,00 \$
Charges		
Administration générale	548 404,64 \$	723 005,00 \$
Sécurité publique	171 165,43 \$	226 875,00 \$
Transport	448 696,79 \$	598 207,00 \$
Hygiène du milieu	203 246,75 \$	230 006,00 \$
Santé et bien-être	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Aménagement, urbanisme et développement	88 114,34 \$	158 241,00 \$
Loisirs et culture	402 008,31 \$	290 938,00 \$
Frais de financement	152 340,00 \$	152 340,00 \$
Total des Charges	2 014 974,26 \$	2 384 412,00 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	1 306 359,08 \$	0,00 \$

LAC-DU-CERF

	2025				2024			
	Période 01 à 09	Période 10 à 12	Budget Final	Disponibilité	Période 01 à 09	Période 10 à 12	Budget Final	Disponibilité
Taxes sur la valeur foncière	1 370 771,35 \$		1 360 581,00 \$	29 190,35 \$	1 334 963,42 \$	15 617,96 \$	1 380 981,00 \$	(15 617,96) \$
Taxes sur une autre base	200 651,87 \$	98 621,13 \$	297 273,00 \$	(66 621,13) \$	194 588,42 \$	194 061,00 \$	194 061,00 \$	11 807,42 \$
Compensations tenant lieu de taxes	84 229,00 \$	0,00 \$	72 242,00 \$	11 987,00 \$	58 800,00 \$	0,00 \$	58 800,00 \$	- \$
Transferts	1 184 023,87 \$	0,00 \$	382 096,00 \$	791 927,87 \$	296 626,66 \$	182 456,34 \$	478 082,00 \$	(182 456,34) \$
Services rendus	211 354,17 \$	28 385,83 \$	239 720,00 \$	(28 385,83) \$	83 132,46 \$	81 547,94 \$	174 880,00 \$	(81 547,94) \$
Imposition de droits	47 651,18 \$	148,82 \$	48 000,00 \$	(148,82) \$	86 728,25 \$	46 000,00 \$	39 728,75 \$	
Amendes et pénalités	6 053,00 \$	0,00 \$	4 500,00 \$	1 553,00 \$	1 516,00 \$	426,00 \$	2 000,00 \$	(426,00) \$
Intérêts	23 560,15 \$	0,00 \$	20 000,00 \$	3 560,15 \$	41 883,50 \$	18 000,00 \$	23 883,50 \$	
Autres revenus	192 838,95 \$	0,00 \$	192 838,95 \$	202 384,94 \$	202 384,94 \$	23 000,00 \$	179 384,94 \$	
Total des Revenus	3 321 333,34 \$	89 139,79 \$	3 384 412,00 \$	838 921,34 \$	2 310 495,80 \$	280 048,46 \$	2 338 237,00 \$	(55 741,40) \$
Administration générale	548 404,64 \$	178 600,36 \$	723 006,00 \$	(178 600,36) \$	370 822,00 \$	870 822,00 \$	862 224,00 \$	(81 592,00) \$
Sécurité publique	171 165,43 \$	98 306,57 \$	226 875,00 \$	(98 306,57) \$	232 918,77 \$	332 918,77 \$	186 942,00 \$	44 276,77 \$
Transport	448 696,79 \$	148 510,21 \$	368 207,00 \$	(148 510,21) \$	686 145,81 \$	386 145,81 \$	531 816,00 \$	84 227,81 \$
Hygiène du milieu	203 246,75 \$	28 799,26 \$	230 006,00 \$	(28 799,26) \$	151 883,80 \$	151 883,80 \$	160 418,00 \$	(8 485,40) \$
Santé et bien-être	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	(5 000,00) \$	0,00 \$	0,00 \$	20 000,00 \$	(20 000,00) \$
Aménagement, urbanisme et développement	88 114,34 \$	73 128,68 \$	138 241,00 \$	(73 128,68) \$	368 264,94 \$	289 264,94 \$	146 806,00 \$	240 866,84 \$
Loisirs et culture	402 008,31 \$	960 808,00 \$	960 808,00 \$	111 098,31 \$	261 607,45 \$	241 607,45 \$	354 416,00 \$	(112 758,80) \$
Frais de financement	152 340,00 \$	152 340,00 \$	152 340,00 \$	(152 340,00) \$	0,00 \$	0,00 \$	279 990,00 \$	(279 990,00) \$
Total des Charges	1 897 834,26 \$	637 846,06 \$	2 384 412,00 \$	(526 777 74) \$	2 172 882,27 \$	2 172 882,27 \$	2 338 237,00 \$	(183 384,73) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	1 463 999,08 \$	(562 716,27) \$	- \$	1 463 999,08 \$	137 613,53 \$	(1 882 836,81) \$	137 613,53 \$	

ADOPTÉE

6 URBANISME

Résolution: 174-10-2025

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT #419-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #199-2000 RELATIF AU LOTISSEMENT

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf a adopté le règlement numéro 199-2000 relatif au lotissement;

ATTENDU que ledit règlement numéro 199-2000 est entré en vigueur le 21 juillet 2000 et a été modifié par les règlements suivants :

239-2006	Adopté le 13 novembre 2006	Entré en vigueur le 29 nov 2006
246-2007	Adopté le 12 mars 2007	Entré en vigueur le 29 mars 2007
279-2010	Adopté le 23 août 2010	Entré en vigueur le 7 sept 2010



298-2013 Adopté le 11 février 2013 Entré en vigueur le 6 mai 2013
334-2017 Adopté le 14 mars 2017 Entré en vigueur le 26 avril 2017
351-2019 Adopté le 27 août 2019 Entrée en vigueur le 28 oct 2019

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Pierre Métras lors de la séance du 8 septembre 2025;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu une séance à huis clos le 10 septembre 2025 et considère qu'un assouplissement de la réglementation favoriserait une meilleure utilisation du territoire et répondrait aux besoins actuels en matière d'aménagement;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal et de la recommandation lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 10 septembre 2025;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu unanimement par les conseillers présents, qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

<u>ARTICLE</u>	<u>TITRE</u>
1 :	
	Le présent règlement est identifié par le numéro 419-2025 et s'intitule « Règlement numéro 419-2025 modifiant le règlement numéro 199-2000 relatif au lotissement ».
ARTICLE 2 :	PRÉAMBULE
	Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
ARTICLE 3:	MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 5
3.1	<p>L'article 5.12 a été modifié pour supprimer le dernier paragraphe lequel se lit comme suit :</p> <p><u>5.12 Dispositions particulières au lotissement d'un terrain destiné à un projet intégré d'habitation</u></p> <p><i>Un terrain destiné à un projet intégré d'habitation doit avoir une superficie minimale correspondant à la superficie minimale exigée en vertu des articles 5.2 et 5.3 pour le premier bâtiment principal à laquelle doit être ajoutée une superficie correspondant à 75% de la superficie exigée pour chaque bâtiment principal additionnel.</i></p> <p>Dans tous les cas et nonobstant toutes autres dispositions inconciliables, le terrain doit avoir une superficie minimale de 2500 m² par unité de logement.</p> <p><u>2017, R.334-2017,a.3.1</u></p>



<u>ARTICLE</u>	<u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>
4 :	
	Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1).

ADOPTÉE

Résolution: 175-10-2025

6.2 ENVOIE DES AVIS DE NON-CONFORMITÉS DES VIDANGES ET/OU DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT que l'entreprise engagée par la Municipalité a finalisé la liste des vidanges septiques pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que certains propriétaires n'ont pas voulu effectuer leur vidange, ou que leur installation septique n'est plus conforme aux règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité enverra une lettre aux propriétaires concerner afin de les informer de leur situation et des mesures à prendre pour se conformer à la réglementation.

ADOPTÉE

7 VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

Résolution: 176-10-2025

7.1 ENTÉRINEMENT DU CONTRAT POUR LA PEINTURE DE LA BOÎTE DU CAMION WESTER STAR

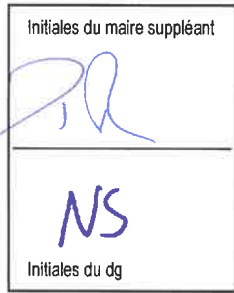
CONSIDÉRANT que la boîte du camion Western Star (6 roues) a besoin d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue de la part de l'entreprise Remorquage Mario Grenier pour effectuer les travaux de peinture requis, pour un montant de 11 000\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que l'offre est jugée conforme et acceptable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'octroi de contrat pour les travaux de peinture de la boîte du camion Western Star (6 roues) à l'entreprise Remorquage Mario Grenier, au montant de 11 000\$ avant taxes et d'autoriser le paiement du montant prévu à la fin des travaux.

ADOPTÉE



8 PARCS ET ESPACES VERTS

Résolution: 177-10-2025

8.1 ENTÉRINEMENT DU CONTRAT POUR L'ACHAT DU BOIS BRUT POUR LE SENTIER ÉCOLOGIQUE LE PETIT CASTOR

CONSIDÉRANT la subvention obtenue du FRR- 4 au montant de 100 000\$

CONSIDÉRANT que la municipalité désire avoir de bois brut en pruche pour la réfection des infrastructures au sentier écologique le Petit Castor;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé aux entreprises suivantes des soumissions;

Entreprise	
Rona Mont-Laurier	Ne vends pas ce type de bois
Martin Séguin	Ne peux pas fournir autant de bois
GML	Ne vends pas ce type de bois
Scierie Bruno Bélisle	- 2X4X16 : 14.40\$/ unité - 4x4x8 = 14,93\$/unité - 3x12x16 = 84,00\$/ unité - 3x10x10= 43.75\$/unité - 3x8x12= 36,00\$/unité - 3x6x12= 27,00\$/unité - 3x6x10= 22,50\$/unité - Boîte 50 lb clous 5 po= 96.41\$ unité - Boîte 50 lb clous 8 po=96.41\$/ unité - + frais de livraison

CONSIDÉRANT que l'entreprise Scierie Bruno Bélisle est le seul à pouvoir fournir le bois demandé pour les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner l'octroi du contrat à l'entreprise Scierie Bruno Bélisle d'effectuer le paiement lors de la réception des factures;

ADOPTÉE

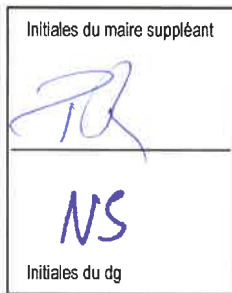
9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution: 178-10-2025

9.1 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 157-09-2025 - PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2026 DE LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE HAUTES-LAURENTIDES (RSICHL)

CONSIDÉRANT que la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL) avait préparé et soumis les prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait pris connaissance de ces prévisions et avait adopté la résolution 157-09-2025, adoptant ainsi les prévisions budgétaires 2026 et s'engageant à contribuer financièrement pour un montant de 109 090,93 \$;



CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration (CA) de la RSICHL ont proposé le 29 septembre 2025 de ne pas adopter la version des prévisions budgétaires déposées en début septembre afin de retravailler certains aspects;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la résolution 157-09-2025 soit abrogée et que l'adoption des prévisions budgétaires 2026 soit suspendue;

ADOPTÉE

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a eu lieu, en présence 8 personnes. Ladite période de questions se déroule de 19h23 à 19h35.

Résolution: 179-10-2025

11 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE TENANTE

Il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance ordinaire en date du 1^{er} octobre 2025.

ADOPTÉE

Résolution: 180 -10-2025

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du conseil et déclare l'assemblée levée à 19h37.

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la séance du 1^{er} octobre 2025.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal

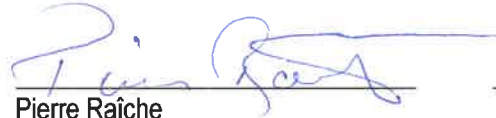


Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Initiales du maire suppléant 
NS Initiales du dg



« Je, Pierre Raïche, maire suppléant de la municipalité de Lac-du-Cerf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. ».



Pierre Raïche
Maire suppléant



Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier